

Salle du Conseil
Hôtel de ville
Moncton, Nouveau-Brunswick
4 octobre 2021
16 h

PROCÈS-VERBAL – SÉANCE ORDINAIRE PUBLIQUE

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Dawn Arnold, mairesse	Charles Léger, maire adjoint
Marty Kingston, conseiller	Bryan Butler, conseiller
Monique LeBlanc, conseillère	Dave Steeves, conseiller
Paulette Thériault, conseillère	Susan Edgett, conseillère
Shawn Crossman, conseiller	Paul Richard, conseiller (Webex)
Daniel Bourgeois, conseiller	

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

Marc Landry, directeur municipal
Nick Robichaud, directeur général, Services juridiques et législatifs
Shelley Morton, greffière adjointe
Conrad Landry, chef des pompiers et directeur, Sécurité communautaire
Jocelyn Cohoon, directrice générale par intérim, Loisirs, culture et événements
Laurann Hanson, directrice générale, Services organisationnels
Alcide Richard, directeur, Ingénierie
Jack MacDonald, directeur général, Croissance et développement durables
Jacques Doucet, directeur général, Finances
Isabelle LeBlanc, directrice, Communications
Nicole Melanson, gestionnaire, services bilingues et communications

DÉLÉGUÉ

Sean Bourque

1.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

2.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Motion : Que l'ordre du jour de la séance ordinaire publique du Conseil municipal du 4 octobre 2021 soit **approuvé** sans modification.

Proposée par le conseiller Léger

Appuyée par le conseiller Kingston

MOTION ADOPTÉE

3.

DÉCLARATIONS DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

Aucun conflit d'intérêts déclaré pour cette séance.

4.

ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX

Motion : Que le procès-verbal de la séance ordinaire publique du Conseil du 20 septembre 2021 soit adopté sans modification.

Proposée par la conseillère Edgett

Appuyée par le conseiller Steeves

MOTION ADOPTÉE

5.

QUESTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DU CONSEIL

5.1 **Entente d'empiètement – Rue Main**

Motion : Qu'une entente d'empiètement soit conclue entre la Ville de Moncton et le propriétaire du 679, du 681 et du 695, rue Main, soit Fusion Commercial Properties Inc., pour autoriser l'installation des trois enseignes-bannières suspendues sur mat proposées, et que la mairesse et la greffière municipale soient autorisées à signer ladite entente et à y apposer le sceau de la Ville de Moncton.

*Proposée par la conseillère Thériault
Appuyée par la conseillère LeBlanc*

MOTION ADOPTÉE.

6.

EXPOSÉS DU PUBLIC ET DE L'ADMINISTRATION

6.1 EXPOSÉS DU PUBLIC

5 minutes

6.1.1 **Présentation** – Préoccupations relatives au maintien de l'ordre et l'administration de la justice à Moncton – Hafsah Mohammad

Hafsah Mohammad présente au Conseil municipal un exposé pour exprimer ses inquiétudes à propos de la construction du nouveau poste de police, essentiellement en ce qui a trait :

- aux plans qui ne sont pas établis dans les délais dans le cadre de ce nouveau projet;
- aux coûts élevés de la construction de cet immeuble, qui sont, selon elle, supérieurs aux normes de l'industrie;
- au processus appliqué dans la gestion de ce projet de construction, ainsi qu'à la sélection des experts-conseils et des entreprises de gestion de projet et d'architecture.

6.2 EXPOSÉS DE L'ADMINISTRATION

6.2.1 **Mise à jour – GRC** – Ron DeSilva, surintendant, GRC de Codiac

Ron DeSilva donne un aperçu des statistiques sur la criminalité, qui n'ont essentiellement pas changé depuis son rapport. Les analystes de la criminalité travaillent en collaboration avec le Groupe de réduction de la criminalité ainsi qu'avec des unités externes de l'administration municipale afin de réduire les crimes contre les biens. Les vols de convertisseurs catalytiques, de cuivre et de différents autres articles ont augmenté. Le gouvernement provincial finance actuellement 13 postes supplémentaires hors de l'administration municipale, ce dont profitera aussi Moncton, sans frais, puisque le mandat de ces fonctionnaires porte surtout sur les armes à feu et les drogues. La GRC travaille de concert avec l'Unité provinciale des communications afin de préparer une campagne médiatique consacrée aux mesures que le public peut adopter afin d'enrayer les crimes contre les biens. La prochaine opération de la GRC Codiac en ce qui concerne l'application des règlements de la circulation est prévue pour la troisième semaine d'octobre.

Le Conseil municipal discute ensuite de plusieurs questions qui sont soulevées. Ron DeSilva y apporte les réponses suivantes :

- Le pourcentage des agents vaccinés est élevé.
- Les propriétaires des véhicules modifiés doivent prendre des dispositions avec le gouvernement provincial pour s'assurer que ces véhicules peuvent rouler sur les routes. Les véhicules qui ne sont pas conformes ne réussissent pas l'inspection.
- S'agissant des pénalités à imposer aux entreprises de recyclage qui achètent des convertisseurs catalytiques volés, les citoyens sont invités à signaler ces vols afin d'aider la GRC à déployer ses ressources. Ces installations seront bientôt inspectées, et la GRC travaille en étroite collaboration avec le gouvernement provincial dans ce dossier.
- Il suggère de lancer une campagne dans les médias afin de promouvoir les moyens de prévenir le vol des convertisseurs catalytiques. Le directeur municipal précise que la semaine dernière,

on a saisi de la question le ministère de la Sécurité publique et le ministère de la Justice du gouvernement provincial et qu'on a demandé un compte rendu sur les ressources en place pour cette zone, de même que sur les mesures adoptées. Lorsqu'on aura de plus amples renseignements, l'Administration en rendra compte au Conseil municipal.

- Tous les véhicules, y compris les motocyclettes, doivent respecter les règles. On a accompli des progrès à cet égard.

7.

QUESTIONS D'URBANISME

8.

EXPOSÉS DES MEMBRES DU CONSEIL

9.

RAPPORTS ET RECOMMANDATIONS DES COMITÉS ET RÉUNIONS À HUIS CLOS

9.1 **Recommandation(s)** – Comité plénier – 27 septembre 2021

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton approuve la mise en œuvre de la phase 2 du plan de service de Codiac Transpo prévoyant un supplément de 92 heures de service par semaine avec effet le 7 novembre 2021 et demande à l'Administration de s'occuper de tous les préparatifs nécessaires pour le recrutement et la formation en 2021 afin de mettre en œuvre la phase 3 avec effet le 1^{er} janvier 2022, en prévoyant de réviser la phase 4 au début de 2022.

*Proposée par le conseiller Butler
Appuyée par la conseillère Edgett*

Pour répondre à Daniel Bourgeois, conseiller municipal, en ce qui concerne les changements possibles en raison de la COVID-19, le directeur municipal fait savoir qu'on a reçu jeudi la confirmation que les autobus continueraient de rouler au maximum de leur capacité tant que les usagers porteront le masque.

MOTION ADOPTÉE.

10.

RAPPORTS DE L'ADMINISTRATION

10.1 **Révision** de la Loi sur les langues officielles du N.-B.

Le directeur municipal présente cette question en faisant observer qu'on a diffusé un document préliminaire et les commentaires transmis par les représentants élus. On a donc soumis cette question au Conseil municipal aujourd'hui pour réunir les autres commentaires que l'on pourrait intégrer dans ce document.

Nicole Melanson invite le Conseil municipal à faire des commentaires en précisant qu'elle fera suivre le document d'ici vendredi aux commissaires aux langues officielles du gouvernement provincial.

On mène ensuite une vaste discussion avec Daniel Bourgeois et Paulette Thériault, conseillers municipaux, qui demandent de tenir une réunion expressément pour discuter de ce point, puisqu'ils estiment qu'ils n'ont pas eu suffisamment de temps pour débattre de cet important enjeu. Nicole Melanson fait savoir qu'une séance de travail a eu lieu avec les conseillers municipaux et que ce processus se déroule conformément à ceux qui ont été appliqués pour d'autres questions du genre.

Daniel Bourgeois, conseiller municipal, demande que l'on fasse état des questions suivantes dans le mémoire de la Ville :

- **Immigration** : Il enverra des suggestions par courriel à propos de l'immigration, surtout en ce qui a trait aux mesures adoptées pour attirer les immigrants francophones.
- **Affichage bilingue** : Il rappelle que la Ville a lancé un projet pilote sur l'affichage bilingue et suggère de revoir et de réévaluer ce projet. Il suggère de discuter de la question avec le Conseil municipal, en précisant qu'il faudrait adopter une politique. Isabelle LeBlanc fait observer qu'on a fait savoir aux entreprises qu'on offre de l'aide financière pour l'affichage bilingue. Le processus administré est actuellement réalisé hors du cadre de ce document.

- Susan Edgett, conseillère municipale, suggère que la loi soit suffisamment souple pour tenir compte de la nouvelle technologie. – Nicole Melanson fait observer que l'on tient compte de la technologie dans toute la mesure du possible; toutefois, il est difficile de le faire, puisque la technologie continue d'évoluer.
- Pour répondre à Susan Edgett, Nicole Melanson fait savoir que l'on pourrait tenir compte des services bilingues dans les comités si les ressources le permettent.
- Bryan Butler, conseiller municipal, fait observer que le bilinguisme est un atout pour la Ville, en précisant que cette dernière devrait soumettre le document et attendre la réponse; il est disposé à collaborer avec les intéressés.
- Pour répondre à Marty Kingston, conseiller municipal, à propos du remplacement du terme « pourrait » pour faire état d'une action plus définitive, Nicole Melanson fait observer que l'utilisation de l'auxiliaire « pourrait » évoquer une approche collaborative. – Paulette Thériault, conseillère municipale, est d'accord avec Marty Kingston et suggère de modifier le libellé pour faire état d'une action plus concrète. Elle suggère aussi au Conseil de se réunir avec l'un des commissaires aux langues officielles. Elle ajoute que les associations municipales devraient participer et qu'il faudrait encourager le gouvernement provincial à envisager d'apporter des changements dans toute la province.
- Il devrait y avoir un programme d'études pour que les francophones et les anglophones soient sur un pied d'égalité dans leurs études.
- La Ville devrait revoir chaque année le statut de ses politiques.

Le directeur municipal présente plusieurs options à étudier par le Conseil et on demande à l'Administration de s'assurer que la prochaine version du document provisoire tienne compte des idées soumises pendant cette réunion et que ce document soit présenté à la prochaine réunion, le 18 octobre 2021.

Motion : Que le Conseil municipal approuve le document axé sur la collectivité pour qu'il soit acheminé aux commissaires dans le cadre de la révision de la LLO du Nouveau-Brunswick.

*Proposée par le conseiller Butler
Appuyée par la conseillère Edgett*

Modification : Que le mémoire de la Ville adressé aux commissaires pour revoir la *Loi sur les langues officielles* comprenne les commentaires exprimés à la séance publique d'aujourd'hui (le 4 octobre 2021) et les commentaires des membres du Conseil municipal suivant la réunion et que le document révisé soit déposé à la séance publique du 18 octobre 2021.

*Proposée par la conseillère Thériault
Appuyée par le conseiller Richard*

MOTION ADOPTÉE.

Daniel Bourgeois, conseiller municipal, est d'avis que le Conseil devrait tenir une discussion sans le personnel de la Ville pour définir le cadre du débat.

Motion : Que le mémoire déposé par la Ville auprès des commissaires dans le cadre du processus de révision de la *Loi sur les langues officielles* du Nouveau-Brunswick soit révisé.

*Proposée par la conseillère Thériault
Appuyée par le conseiller Richard*

Le directeur municipal fait observer que d'ici là, l'Administration réunira les commentaires exprimés ce soir et à la suite de cette réunion et en tiendra compte dans la version définitive à déposer le 18 octobre 2021.

MOTION ADOPTÉE.

Daniel Bourgeois, conseiller municipal, demande qu'éventuellement, le Conseil ait accès à des tribunes libres pour permettre de tenir des discussions adéquates et de poser des questions sur les sujets de cette envergure. Il insiste sur la nécessité, pour le Conseil municipal, de discuter et

d'échanger des idées sans le personnel qui définit la structure-cadre. La mairesse fait observer que le Conseil a la prérogative de demander une séance du Comité plénier.

Motion : Qu'une réunion extraordinaire du Comité plénier soit convoquée pour le 12 octobre 2021 afin de discuter du mémoire bilingue à propos de la *Loi sur les langues officielles* et que l'Administration invite Yvette Finn, commissaire, à une prochaine réunion à propos de cette question.

*Proposée par le conseiller Léger
Appuyée par la conseillère Thériault*

MOTION ADOPTÉE.

10.2 Réseau d'égout – Examen et plan directeur – Rapport final de la Phase 8

Suivant le mot d'introduction du directeur municipal et de Jack MacDonald, Sean Bourque, d'Englobe, présente au Conseil un exposé en PowerPoint, qui donne un aperçu du Rapport final de la Phase I. Le mandat consistait à évaluer les réseaux d'égout (égout pluvial, égout sanitaire et égout unitaire) dans deux aires d'étude distinctes, soit l'aire 8A (Parc industriel de Moncton et chemin Salisbury) et l'aire 8B (Berry Mills Heights et rue Ryan). On a réuni sur le terrain d'importants volumes de données, qui ont servi à construire un modèle hydraulique détaillé des réseaux d'égout de la Ville dans chaque aire d'étude du projet. En outre, l'équipe chargée de l'étude a mené un vaste programme de surveillance du débit et des précipitations dans chaque aire. L'objectif premier de cette étude consistait à recenser les risques liés aux conditions hydrauliques des réseaux d'égout raccordés dans les aires de l'étude.

On recommande d'installer des dispositifs de régulation du débit (DRD), qui limitent le volume d'eau qui peut se déverser dans le réseau, en gardant plus d'eau à la surface, pour ainsi maximiser la capacité des infrastructures existantes tout en réduisant le risque de surcharger les conduites.

Sean Bourque passe en revue comme suit les coûts liés aux améliorations dans les deux aires de l'étude :

- Réseaux d'égout du Parc industriel de Moncton et du chemin Salisbury. Coût total estimatif des améliorations recommandées dans cette aire : 24 M\$.
- Réseaux d'égout de Berry Mills Heights et de la rue Ryan. Coût total estimatif des améliorations recommandées dans cette aire : 3,5 M\$.

Motion : Que le Conseil municipal autorise l'Administration à intégrer, dans le cadre du Programme des projets d'immobilisations de la Ville, les recommandations et les priorités portant sur la réfection et le renouvellement des égouts contenues dans la phase 8 du projet *Réseau d'égouts : Examen et plan directeur*.

*Proposée par le conseiller Léger
Appuyée par le conseiller Kingston*

Le terme « et découlant de » est remplacé par « contenues » conformément au libellé de la motion ci-dessus).

Pour répondre à Daniel Bourgeois, conseiller municipal, Sean Bourque fait observer que l'objectif de la recommandation consiste à maîtriser le risque d'exposition pour permettre à la Ville de contrôler les infrastructures qui font partie de son mandat. Cette recommandation tient compte des réseaux privés potentiels sans restriction et applique, dans la mesure du possible, des restrictions dans les emprises municipales. On recommande d'installer un DRD pour limiter le volume d'eau déversé dans les réseaux d'égout de la Ville. L'Administration fait savoir que s'il y avait des problèmes dans un projet d'aménagement commercial, la Ville pourrait donner son avis en notant qu'il ne s'agit pas d'un règlement qui relève de son mandat.

Pour répondre à Daniel Bourgeois, conseiller municipal, qui évoque la page 22 du rapport final (en date de janvier 2021) de Crandall Engineering en ce qui concerne les bretelles d'accès en trèfle non loin du boulevard Wheeler et la viabilité d'un bassin de rétention, Sean Bourque fait savoir que la recommandation serait subordonnée à la coordination avec le gouvernement provincial, puisqu'il s'agit de sa propriété. Si ce n'est pas viable, il faudrait se pencher sur d'autres options. Le coût du bassin de rétention est compris dans la somme de 27 M\$.

Pour répondre à Charles Léger, conseiller municipal, Jack MacDonald fait observer que les DRD seront compris dans le Programme des travaux d'infrastructure de 2022.

MOTION ADOPTÉE.

10.3 **Appel d'offres TCS21-046** – Déneigement et déverglaçage – GRC Codiac, Maison Treitz, Maison Thomas-Williams et Place Resurgo

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton approuve la recommandation de l'Administration d'attribuer le contrat de l'appel d'offres TCS21-046 (Déneigement et déverglaçage), pour le déneigement et le déverglaçage des terrains de stationnement et des chemins de la GRC, de la Maison Treitz, de la Maison Thomas-Williams et de la Place Resurgo, au soumissionnaire le moins-disant qui respecte les clauses, les conditions et le cahier des charges, soit Ayles Natural Landscaping Ltd., en contrepartie du prix total pour la saison soumis de 48 951,43 \$, dont la TVH de 15 %, pour une durée de 12 mois; le contrat sera assorti d'options permettant de le proroger pour au plus 4 périodes supplémentaires d'une durée de 12 mois chacune, si cette prorogation répond aux intérêts supérieurs de la Ville.

*Proposée par le conseiller Butler
Appuyée par le conseiller Steeves*

Daniel Bourgeois, conseiller municipal, parle de l'analyse des risques et estime qu'il s'agit d'un bon exercice, pour un vérificateur interne, de revoir les coûts et les avantages de l'internalisation des travaux. Il demande une copie du rapport, s'il y en a un. – Le directeur municipal fait observer qu'Alexandre Binette surveille les opérations et reverra les gains d'efficacité en faisant appel à différentes sections du Bureau des travaux publics, soit les Services communautaires et les Services publics, entre autres. C'est la première fois que tous les employés relèvent d'un même gestionnaire, ce qui permettra de réaliser des gains d'efficacité. Daniel Bourgeois, conseiller municipal, demande que l'on donne l'assurance que du point de vue de l'équipement et des ressources, le système en place est le meilleur qui soit pour les citoyens. Le directeur municipal fait observer que ce document fait état des attentes et qu'à la fin de l'année, les niveaux de service sont revus et que des mises au point sont apportées en conséquence.

MOTION ADOPTÉE.

10.4 **Achat** de sel de voirie en vrac pour la saison 2021-2022

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton autorise la Ville à conclure, avec Nutrien Ltd., une entente pour la fourniture de sel de voirie en vrac en prévision de la saison 2021-2022, pendant la durée comprise entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31 août 2022, au prix unitaire de 58 \$ la tonne métrique, TVH de 15 % en sus, conformément à l'entente de l'offre à commandes du gouvernement du Nouveau-Brunswick n° P034001820, et que la mairesse et la greffière municipale soient autorisées à signer tous les documents nécessaires et à y apposer le sceau de la Ville de Moncton.

*Proposée par le conseiller Léger
Appuyée par le conseiller Steeves*

Charles Léger, conseiller municipal, note que dans certains cas, il s'agit de bons de commande permanents, et que l'on pourrait en discuter du point de vue de la nécessité de reconsulter le Conseil municipal à ce sujet. Le directeur municipal fait observer que le Bureau des achats passe en revue chaque cas particulier selon les prix.

MOTION ADOPTÉE.

**11.
LECTURE D'ARRÊTÉS MUNICIPAUX**

12.

AVIS DE MOTIONS ET RÉOLUTIONS

12.1 **Résolution** – Agents d’exécution des arrêtés – Steve Gaudreault, Katelin Cook, Neal LeBlanc, Tom Lasnel et Sunny Duguay

ATTENDU QU’ en vertu de la *Loi sur la gouvernance locale* (L.N.-B. 2017, ch. 18) et de tous les règlements d’application en vigueur adoptés en vertu de cette loi, et de la *Loi sur la police* (L.N.-B. 1977, ch. P-9.2), le Conseil municipal peut désigner les agents d’exécution des arrêtés pour la municipalité et que l’agent de l’exécution des arrêtés a les pouvoirs et l’immunité d’un agent de police pour exécuter les arrêtés de la municipalité pour laquelle il est nommé selon les modalités précisées dans l’acte de nomination, sans toutefois être investi de ces pouvoirs et de cette immunité par ailleurs;

INSPECTIONS ET ATTENDU QU’

en vertu de l’article 144 de la *Loi sur la gouvernance locale*, si cette Loi, toute autre loi ou un arrêté municipal autorise une inspection ou exige que l’Administration locale inspecte quoi que ce soit, un agent d’exécution des arrêtés peut, après avoir donné un avis raisonnable au propriétaire ou à l’occupant des terrains, des bâtiments ou des autres structures, entre autres, avoir accès, à toute heure raisonnable, à ces terrains, à ces bâtiments ou à ces autres infrastructures et en faire l’inspection;

INSTANCES, ORDONNANCES ET AVIS ET ATTENDU QU’

en vertu du paragraphe 150(1) de la *Loi sur la gouvernance locale*, le Conseil peut désigner toute personne au nom de laquelle des instances pour des infractions en vertu d’un arrêté, y compris, sans toutefois s’y limiter, des dénonciations, peuvent être déposées ou entamées;

ET ATTENDU QU’ en vertu de la *Loi sur la gouvernance locale* et de toute autre loi ou d’un arrêté municipal, un agent d’exécution des arrêtés peut être autorisé par le Conseil municipal à rendre des avis et des ordonnances et à déposer des demandes formelles et tous les documents assimilés, selon les modalités prescrites par la *Loi sur la gouvernance locale* et prévues dans cette loi et dans toute autre loi ou dans un arrêté municipal;

IL EST PAR CONSÉQUENT RÉSOLU QUE Steve Gaudreault, Katelin Cook, Neal LeBlanc, Tom Lasnel et Sunny Duguay soient nommés à titre d’agents chargés de l’exécution des arrêtés de la Ville de Moncton et qu’ils soient autorisés à faire appliquer les arrêtés ou l’ensemble des lois et des règlements applicables, ainsi que toutes les modifications qui y sont apportées;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE Steve Gaudreault, Katelin Cook, Neal LeBlanc, Tom Lasnel et Sunny Duguay soient autorisés à procéder à l’inspection des terrains, bâtiments, locaux et autres structures et habitations ou logements et à prendre les mesures, à exercer les pouvoirs et à s’acquitter des fonctions qu’ils peuvent juger nécessaires, selon les modalités indiquées dans les arrêtés, ou dans l’ensemble des lois et des règlements d’application en vigueur, ainsi que dans toutes leurs versions modifiées, afin de faire appliquer les dispositions des arrêtés, ainsi que de l’ensemble des lois et des règlements d’application en vigueur et de leurs versions modifiées;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE Steve Gaudreault, Katelin Cook, Neal LeBlanc, Tom Lasnel et Sunny Duguay soient autorisés à intervenir au nom du Conseil municipal et soient par la présente désignés pour et autorisés à intervenir à titre de personnes au nom desquelles des dénonciations et d’autres instances peuvent être déposées ou entamées pour des infractions en vertu d’un arrêté, ou encore d’une loi et d’un règlement d’application en vigueur en vertu des articles des lois visées ci-dessus, qu’ils soient désignés pour et autorisés à rendre des avis et des ordonnances et à déposer des demandes formelles et tous les autres documents assimilés selon les modalités prescrites et prévues dans la *Loi sur la gouvernance locale* et dans toute autre loi ou dans un arrêté municipal.

*Proposée par le conseiller Léger
Appuyée par la conseillère Edgett*

MOTION ADOPTÉE

12.2 **Résolution** – Agent d’exécution des arrêtés – Ian Duplessis

ATTENDU QU’ en vertu de la *Loi sur la gouvernance locale* (L.N.-B. 2017, ch. 18) et de tous les règlements d’application en vigueur adoptés en vertu de cette loi, et de la *Loi sur la police* (L.N.-B. 1977, ch. P-9.2), le Conseil municipal peut désigner les agents d’exécution des arrêtés pour la municipalité et que l’agent de l’exécution des arrêtés a les pouvoirs et l’immunité d’un agent de police pour exécuter les arrêtés de la municipalité pour laquelle il est nommé selon les modalités précisées dans l’acte de nomination, sans toutefois être investi de ces pouvoirs et de cette immunité par ailleurs;

INSPECTIONS ET ATTENDU QU’ en vertu de l’article 133 de la *Loi sur l’urbanisme* (L.N.-B. 2017, ch. 19), le Conseil municipal peut autoriser quiconque à avoir accès en permanence aux terrains, bâtiments ou locaux, sous réserve des exigences dudit article 133;

ET ATTENDU QU’ en vertu de l’article 144 de la *Loi sur la gouvernance locale*, si cette Loi, toute autre loi ou un arrêté municipal autorise une inspection ou exige que l’Administration locale inspecte quoi que ce soit, un agent d’exécution des arrêtés peut, après avoir donné un avis raisonnable au propriétaire ou à l’occupant des terrains, des bâtiments ou des autres structures, entre autres, avoir accès, à toute heure raisonnable, à ces terrains, à ces bâtiments ou à ces autres infrastructures et en faire l’inspection;

INSTANCES, ORDONNANCES ET AVIS ET ATTENDU QU’ en vertu du paragraphe 150(1) de la *Loi sur la gouvernance locale*, le Conseil peut désigner toute personne au nom de laquelle des instances pour des infractions en vertu d’un arrêté, y compris, sans toutefois s’y limiter, des dénonciations, peuvent être déposées ou entamées;

ET ATTENDU QU’ en vertu de la *Loi sur la gouvernance locale* et de toute autre loi ou d’un arrêté municipal, un agent d’exécution des arrêtés peut être autorisé par le Conseil municipal à rendre des avis et des ordonnances et à déposer des demandes formelles et tous les documents assimilés, selon les modalités prescrites par la *Loi sur la gouvernance locale* et prévues dans cette loi et dans toute autre loi ou dans un arrêté municipal;

ET ATTENDU QU’ en vertu de l’article 139 de la *Loi sur l’urbanisme*, le Conseil municipal peut désigner toute personne au nom de laquelle les instances pour des infractions en vertu de la *Loi sur l’urbanisme*, y compris, sans toutefois s’y limiter, des dénonciations, peuvent être déposées ou entamées;

ET ATTENDU QU’ en vertu de l’article 134 de la *Loi sur l’urbanisme*, le Conseil municipal peut autoriser en bonne et due forme toute personne à rendre des ordonnances en vertu dudit article 134 de la *Loi sur l’urbanisme*;

ET ATTENDU QU’ en vertu du paragraphe 135(1) de la *Loi sur l’urbanisme*, le Conseil municipal peut désigner toute personne pour déposer une requête auprès de la Cour du Banc de la Reine du Nouveau-Brunswick ou d’un juge siégeant à cette cour, pour toutes les ordonnances visées au paragraphe 135(2) de ladite *Loi sur l’urbanisme*;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QU’ Ian Duplessis soit nommé à titre d’agent chargé de l’exécution des arrêtés de la Ville de Moncton et qu’il soit autorisé à faire appliquer les arrêtés ou l’ensemble des lois et des règlements applicables, ainsi que toutes les modifications qui y sont apportées;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QU’ Ian Duplessis soit autorisé à procéder à l’inspection des terrains, bâtiments, locaux et autres structures et habitations ou logements et à prendre les mesures, à exercer les pouvoirs et à s’acquitter des fonctions qu’il peut juger nécessaires, selon les modalités indiquées dans les arrêtés, ou dans l’ensemble des lois et des règlements

d'application en vigueur, ainsi que dans toutes leurs versions modifiées, afin de faire appliquer les dispositions des arrêtés, ainsi que de l'ensemble des lois et des règlements d'application en vigueur et de leurs versions modifiées;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE Ian Duplessis soit autorisé à intervenir au nom du Conseil municipal et soit par la présente désigné pour et autorisé à intervenir à titre de personne au nom de laquelle des dénonciations et d'autres instances peuvent être déposées ou entamées pour des infractions en vertu d'un arrêté, ou encore d'une loi et d'un règlement d'application en vigueur en vertu des articles des lois visées ci-dessus, qu'il soit désigné pour et autorisé à rendre des avis et des ordonnances et à déposer des demandes formelles et tous les autres documents assimilés selon les modalités prescrites et prévues dans la *Loi sur la gouvernance locale* et dans toute autre loi ou dans un arrêté municipal; qu'il soit désigné pour et autorisé à rendre des ordonnances en vertu de l'article 134 de la *Loi sur l'urbanisme*; et qu'il soit désigné pour et autorisé à déposer des requêtes auprès de la Cour du Banc de la Reine du Nouveau-Brunswick ou d'un juge de cette cour en vertu de l'article 135 de la *Loi sur l'urbanisme*.

*Proposée par le conseiller Butler
Appuyée par la conseillère Edgett*

MOTION ADOPTÉE.

**13.
NOMINATIONS À DES COMITÉS**

Motion : Que les nominations suivantes soient approuvées :

Comité de la promotion de la démocratie

- Nadine Larche

Conseil culturel

- Susan Edgett, conseillère municipale

*Proposée par la conseillère LeBlanc
Appuyée par la conseillère Thériault*

MOTION ADOPTÉE.

**14.
CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Motion : Que la séance publique soit levée.

Présentée par le conseiller Richard

MOTION ADOPTÉE

.....
Dawn Arnold
MAIRESSE

.....
Shelley M. Morton
GREFFIÈRE MUNICIPALE ADJOINTE